

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 PROCÈS VERBAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de Conseillers présents : 19**

**Quorum : 15**

**PRESENTS** : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain

**EXCUSES** : MME MARTIN Christelle par pouvoir à M. FAUVEAUX Sébastien, MME WASSON Laurence par pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, M. POPEK Joël par pouvoir à M. PIESET Arnaud, MME DECOUT Sabine par pouvoir à MME DEVIGNE Stella, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René

**ABSENTS** : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

**Président de séance : FONTAINE Jean-Paul**

**Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.11.2023 : Aucune remarque**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.12.2023 : Aucune remarque**

**ARRIVÉE DE Mme Nacera SOLTANI à 18h.**

### **2024-1-01 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée, qu'en application des articles L2312-1 et 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire et doit précéder dans un délai de deux mois la présentation du Budget Primitif qui aura lieu lors du Conseil Municipal prochain.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- D'ÊTRE INFORMÉE sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité ;
- DE DISCUTER des orientations budgétaires 2024 qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

**Vu** l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 et de la présentation d'un rapport annexé à la délibération.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 25 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain

Contre : 0 voix

**Abstentions : 2** M. LACAILLE René, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

#### **2024-1-02 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier. Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles sera contactée afin d'obtenir ce bilan avant juin 2024.

**Monsieur le Maire précise** à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan, après analyse de celui-ci par la Commune et avis de la commission d'attribution des subventions aux associations.

**Vu** la demande du Comité d'Initiative-Culture et Tradition ;

**Vu** l'avis de la commission d'attribution des subventions aux associations ;

**Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2024 comme suit :

Comité d'Initiative-Culture et Tradition subvention exceptionnelle	1 200 €
TOTAL	1 200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** le versement pour l'année 2024 de la subvention annuelle à l'association précitée ;

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, M. FAUVEAUX Sébastien, M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René  
Contre : 0 voix

Abstentions : 0

**Ne participent pas au vote : 3 exclus**

N'ont pas pris part au vote : 1

**2024-1-03 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 11 décembre 2023.

TITULAIRES ET STAGIAIRES								
FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 11/12/2023		Modifications		Nombre de postes au 20/02/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché Principal		2				2		2
Attaché		3				3		3
Rédacteur		3				3		3
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		3				3		3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		2				2		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32h	0		0		0		0	
Adjoint Administratif		2		+1		3		2
Adjoint Administratif à 32h00	1				1		0	

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes au 11/12/2023		Modifications		Nombre de postes au 20/02/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien principal de 2ème		1				1		0
Technicien		1				1		1
Agent de Maîtrise principal		1				1		1
Agent de Maîtrise		7		-1		6		5
Adjoint Technique Principal 1ère classe		0		+1		1		0
Adjoint Technique Principal 2ème classe		27		+1		28		28
Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30H	1				1		1	
Adjoint Technique		11				11		11
Adjoint Technique à 32H	2				2		2	
Adjoint Technique à 30H	2				2		2	
Adjoint Technique à 27H30	2				2		2	
FILIERE ANIMATION	Nombre de postes au 11/12/2023		Modifications		Nombre de postes au 20/02/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur principal 2ème classe		0		+1		1		0
Animateur		1				1		1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe		2				2		2
Adjoint d'animation		1				1		1
FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes au 11/12/2023		Modifications		Nombre de postes au 20/02/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe - 13h00	1				1		1	
Adjoint du patrimoine		1				1		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 11/12/2023		Modifications		Nombre de postes au 20/02/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 1ère classe		3				3		3
ATSEM Principal 2ème classe		1		-1		0		0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes au 11/12/2023		Modifications		Nombre de postes au 20/02/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Gardien-Brigadier de police municipale		4				4		3

**NON TITULAIRES**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 11/12/2023	Modifications	Nombre de postes au 20/02/2024	Nombre de postes pourvus
Attaché	1		1	1
Adjoint technique	2	-1	1	0
Adjoint administratif	1		1	1
Adjoint du patrimoine	1	-1	0	0
PEC	3		3	2
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe	8		8	8
Contrat d'apprentissage	1		1	1
Vacataire	1		1	1

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2024-1-04 - PROLONGATION D'UNE MISSION D'UN VACATAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Monsieur le Maire** rappelle les délibérations :

- n° 2018-2-12 en date du 12 mars 2018 autorisant le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an du 01/04/2018 au 31/03/2019 ;
- n° 2019-4-11 en date du 13 mai 2019 autorisant la prolongation de sa mission pour une durée d'un an du 01/04/2019 au 31/03/2020 ;
- la décision directe n° 03-04-20 en date du 28 avril 2020 portant prolongation de sa mission pour une durée d'un an du 01/04/2020 au 31/03/2021 ;
- n° 2021-1-17 en date du 9 mars 2021 acceptant la prolongation pour une durée d'un an du 01/04/2021 au 31/03/2022 ;
- n° 2022-1-05 en date du 8 mars 2022 autorisant la prolongation de sa mission pour une durée de deux ans du 01/04/2022 au 31/03/2024 ;
- n° 2023-3-09 en date du 27/06/2023 portant augmentation du taux horaire brut de la rémunération d'un vacataire sans modification de la durée de la mission.

**Considérant** qu'il convient de prolonger cette mission pour une durée de deux ans du 01/04/2024 au 31/03/2026 pour effectuer le suivi du plan de gestion et d'amélioration du cadre de vie, tout en tenant compte de l'augmentation du SMIC,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

### DÉCIDE

**D'ACCEPTER** la prolongation d'une mission d'un vacataire pour une durée de deux ans du 01/04/2024 au 31/03/2026.

**DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19,30 € (valeur selon indexation au SMIC au 1er janvier 2024), réévaluable en fonction de l'augmentation du SMIC en vigueur.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

### **2024-1-05 - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Monsieur le Maire** expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/03/2023 :

- Inférieure ou égale à 23 700 € : montant plafond maximum de 800 €, pour un poste à temps complet
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : montant plafond maximum de 700 €, pour un poste à temps complet
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : montant plafond maximum de 600 €, pour un poste à temps complet
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : montant plafond maximum de 500 €, pour un poste à temps complet
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : montant plafond maximum de 400 €, pour un poste à temps complet
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : montant plafond maximum de 350 €, pour un poste à temps complet
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : montant plafond maximum de 300 €, pour un poste à temps complet

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée, en une fois, au mois d'avril 2024, aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant, correspondant à 50 % des plafonds :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/03/2023 :

- Inférieure ou égale à 23 700 € : 400 € (dans la limite de 800 €) pour un poste à temps complet
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 350 € (dans la limite de 700 €) pour un poste à temps complet,
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 300 € (dans la limite de 600 €) pour un poste à temps complet,
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 250 € (dans la limite de 500 €) pour un poste à temps complet,
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 200 € (dans la limite de 400 €) pour un poste à temps complet,
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 175 € (dans la limite de 350 €) pour un poste à temps complet,
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 150 € (dans la limite de 300 €) pour un poste à temps complet.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

#### **2024-1-06 - SCOT GRAND DOUAISIS - ADHÉSION AU SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ 2024-2026**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique "Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique" (DT3E), le SCOT Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Énergie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables ...)



Ce service permet aux communes adhérentes de :

- recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités ... ;
- maîtriser et réduire leurs consommations ;
- réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine ;
- développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables.

Pour la commune de LALLAING, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 8 800,40 € sur la base des données de population légale INSEE 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- à adhérer au Service Énergie Collectivités (SEC) ;
- à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine ;
- à désigner un référent politique et un référent technique ;
- à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC ;
- à informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal ;
- d'autoriser la commune à transmettre au SCOT les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat "Service Énergie Collectivités" avec le SCOT.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2024-1-07 - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE - FREE MOBILE – RUE DES ZINNIAS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-3-17 EN DATE DU 27 JUIN 2023)**

**Vu** le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à LALLAING, situé rue des Zinnias, parcelles cadastrées section AR 275 et AR 327,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'accord de la déclaration préalable,***

**AUTORISE** Free Mobile à implanter, rue des Zinnias, parcelles cadastrées section AR 275 - AR 327, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 27 m<sup>2</sup> environ ;

**AUTORISE** Free Mobile à déposer la déclaration préalable dès à présent ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La Commune percevra un loyer annuel de 5 000 (cinq mille) euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales de la convention liant l'opérateur Free Mobile et la Commune. Les éventuelles extensions de réseau électrique seront à la charge exclusive de Free Mobile.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2024-1-08 - DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE POUR VENTE D'UN BATIMENT PUBLIC**

**390 Avenue de la Résistance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2241-1,

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1,

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État,

**Vu** que, lors du passage du statut d'instituteur à celui de professeur des écoles par la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-146 du 10 Juillet 1989, les instituteurs, désormais voués à intégrer le corps des professeurs des écoles, ayant perdu le droit au bénéfice d'un logement de fonction,

**Vu** qu'initialement l'immeuble servait de logement de fonction au profit du personnel enseignant de l'école du Maréchal Philippe Leclerc,

**Vu** que l'immeuble ayant perdu sa vocation première et n'ayant plus l'utilité de mission de service public, le bien est désaffecté du domaine public de l'éducation,

**Vu** la délibération n° 2023-4-26 en date du 25 septembre 2023 autorisant la désaffectation, le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé communal,

**Vu** l'avis des domaines en date du 2 janvier 2024 autorisant la prorogation de la valeur vénale fixée à 106 000 €,

**Considérant** l'avis favorable émis par Madame la Rectrice de l'Académie de Lille le 14 Juin 2023,

**Considérant** l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet de Lille le 27 Juin 2023,

**Monsieur le Maire** sollicite l'autorisation :

- de mandater Maître Widiez pour toute les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble sis 390 Avenue de la Résistance parcelle cadastrée Section AI numéro 563 p ;
- à vendre au minimum au prix fixé par les domaines soit 106 000 € majoré des honoraires de négociation de Maître Widiez ;
- à reverser les honoraires de négociation résultants de cette vente à Maître Widiez Alexia.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Widiez Alexia pour toute les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble sis 390 Avenue de la Résistance ;

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à vendre au minimum au prix fixé par les domaines soit 106 000 € net vendeur majoré des honoraires de négociation d'actes de Maître Widiez ;

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à reverser les honoraires de négociation résultants de cette vente à Maître Widiez Alexia ;

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2024-1-09 - DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE POUR VENTE D'UN BATIMENT PUBLIC**

### **22 Ter Rue Pasteur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2241-1,

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1,

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État,

**Vu** que, lors du passage du statut d'instituteur à celui de professeur des écoles par la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-146 du 10 Juillet 1989, les instituteurs, désormais voués à intégrer le corps des professeurs des écoles, ayant perdu le droit au bénéfice d'un logement de fonction,

**Vu** qu'initialement l'immeuble servait de logement de fonction au profit du personnel enseignant de l'école du Maréchal Philippe Leclerc,

**Vu** que l'immeuble ayant perdu sa vocation première et n'ayant plus l'utilité de mission de service public, le bien est désaffecté du domaine public de l'éducation,

**Vu** la délibération n° 2023-4-25 en date du 25 septembre 2023 autorisant la désaffectation, le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé communal,  
**Vu** l'avis des domaines en date du 2 janvier 2024 autorisant la prorogation de la valeur vénale fixée à 79 000 €,

**Considérant** l'avis favorable émis par Madame la Rectrice de l'Académie de Lille le 14 Juin 2023,

**Considérant** l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet de Lille le 27 Juin 2023,

**Monsieur le Maire** sollicite l'autorisation :

- de mandater Maître Widiez pour toute les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble sis 22 Ter Rue Pasteur, parcelle cadastrée Section AH numéro 11 ;
- à vendre au minimum au prix fixé par les domaines soit 79 000 € majoré des honoraires de négociation de Maître Widiez, ;
- à reverser les honoraires de négociation résultants de cette vente à Maître Widiez Alexia.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Widiez Alexia pour toute les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble sis 22 Ter Rue Pasteur ;

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à vendre au minimum au prix fixé par les domaines soit 79 000 € net vendeur majoré des honoraires de négociation de Maître Widiez ;

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à reverser les honoraires de négociation résultants de cette vente à Maître Widiez Alexia ;

-

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**La séance s'est levée à 19h30**

Fait à Ville de Lallaing,

Le 23 février 2024,

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul